

## Remboursement de taxes pour une nouvelle habitation achetée d'un constructeur

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier et que vous avez acheté, pour vous ou un de vos proches, un terrain **et** une habitation neuve ou rénovée de façon majeure **en même temps, d'un même constructeur** et selon **un seul contrat de vente**, et que ce constructeur vous a remboursé ou non la TPS et la TVQ (c'est-à-dire qu'il vous a ou non versé le remboursement ou accordé un crédit). Il s'adresse également à vous si vous avez acheté une maison mobile et que le constructeur vous a remboursé ou non la TPS et la TVQ.

Notez que, si l'habitation est votre nouveau lieu de résidence habituelle, vous devez effectuer votre changement d'adresse avant d'envoyer le présent formulaire à Revenu Québec, et ce, afin d'éviter un retard dans le traitement de votre demande de remboursement ou le refus de celle-ci. Consultez le site Internet de Revenu Québec, à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca), pour savoir comment effectuer votre demande de changement d'adresse.

### Avez-vous la bonne version de ce formulaire?

Si la **convention d'achat** a été conclue avec le constructeur **après** le 31 décembre 2012, vous avez la bonne version de ce formulaire.

Si la TVQ que vous avez payée lors de l'achat de votre propriété était à un autre taux que celui de 9,975 %, communiquez avec Revenu Québec.

En tant que particulier ou représentant d'un particulier, vous devez remplir les parties 1, 2 et 4 et signer la partie 5. Le constructeur doit remplir et signer la partie 3. Si le constructeur vous a remboursé directement la TPS et la TVQ (c'est-à-dire qu'il vous a versé ou crédité ces taxes), il doit faire parvenir lui-même la demande de remboursement à Revenu Québec en la joignant à sa déclaration de TPS/TVH et de TVQ.

Consultez les pages 5 et 6 pour connaître notamment les critères d'admissibilité et la façon de présenter votre demande. Si vous avez déjà acheté une maison neuve et obtenu un remboursement pour habitation neuve, vous avez reçu un numéro de compte TPS/TVH de neuf chiffres suivis de « RT0001 » et un numéro d'identification de dix chiffres suivis de « DQ0001 ». Inscrivez ces numéros à la partie 2.1.

Vous avez avantage à utiliser le présent formulaire en format PDF remplitable à l'écran, car les calculs y sont effectués automatiquement. Ce formulaire est accessible dans le site Internet de Revenu Québec.

## 1 Renseignements sur la demande

Cochez la case qui correspond au type de demande effectuée.

- A Demande de remboursement présentée au constructeur et transmise par ce dernier (type 1A)
- B Demande de remboursement effectuée par le particulier (type 2)

## 2 Renseignements sur le particulier et la nouvelle habitation

### 2.1 Renseignements sur le particulier

Numéro de compte TPS/TVH		Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
01	RT	02		03	DQ
Nom de famille			Prénom		
04			05		
Langue de communication		Ind. rég.	Téléphone (domicile)	Ind. rég.	Téléphone (autre) Poste
06	<input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/> anglais	07	07a		

Fournissez les renseignements sur les copropriétaires, s'il y a lieu. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille supplémentaire contenant les renseignements demandés.

Nom de famille		Prénom			
08			09		
Numéro d'assurance sociale					
10					
Nom de famille		Prénom			
12			13		
Numéro d'assurance sociale					
14					



## 2.2 Renseignements sur la nouvelle habitation

Numéro Rue ou case postale Appartement  
 28 29 30

Ville, village ou municipalité Province Code postal  
 31 32 33

Si votre **adresse postale n'est pas la même** que celle de la nouvelle habitation, veuillez l'inscrire ci-dessous.

Numéro Rue ou case postale Appartement  
 34 35 36

Ville, village ou municipalité Province Code postal  
 37 38 39

40 La présente demande modifie-t-elle une demande précédente?<sup>1</sup> .....  Oui  Non

41 Avez-vous acheté l'habitation pour que vous ou l'un de vos proches l'utilisiez comme lieu de résidence habituelle? .....  Oui  Non

42 Si **oui**, par qui l'habitation est-elle utilisée? .....  Vous  Un de vos proches

43 Date à laquelle la **convention d'achat** a été conclue avec le constructeur ..... A A A A M M J J

44 **Numéro de lot** de l'habitation, tel qu'il figure sur le contrat de vente ou le registre foncier ..... A A A A M M J J

45 Date du **transfert de propriété**, telle qu'elle figure sur le contrat de vente ..... A A A A M M J J

46 Date de prise de possession ..... A A A A M M J J

### 2.2.1 Type d'habitation

Cochez la case qui correspond au type d'habitation que vous avez achetée.

<b>Habitation de deux logements ou moins</b> 59 <input type="checkbox"/> duplex (type 01) 60 <input type="checkbox"/> maison individuelle, jumelée ou en rangée (type 01) 61 <input type="checkbox"/> maison mobile (type 02)	<b>Habitation avec chambres louées provisoirement au public</b> 62 <input type="checkbox"/> gîte touristique ou autre gîte semblable (type 04)	<b>Autre habitation admissible</b> 63 <input type="checkbox"/> logement en copropriété (communément appelé <i>condominium</i> ) [type 01]
--	---	--

Cochez la case qui correspond au type de travaux effectués.

64  Construction d'une habitation neuve (01)

65  Rénovations majeures (02)

### 2.2.2 Superficie de l'habitation

Cochez la case qui correspond à la mesure que vous utiliserez pour remplir le tableau ci-dessous. .... 75  m<sup>2</sup>  pi<sup>2</sup>

	Superficie avant les travaux				Superficie après les travaux			
	A Terrain	B Bâtiment (à l'exclusion du sous-sol)	C Sous-sol, s'il y a lieu	D Superficie totale de l'habitation (col. B + col. C)	E Terrain	F Bâtiment (à l'exclusion du sous-sol)	G Sous-sol, s'il y a lieu	H Superficie totale de l'habitation (col. F + col. G)
76 Construction d'une habitation neuve (01)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.				
77 Rénovations majeures (02)								

1. Vous pouvez remplir ce formulaire pour modifier une demande précédente si, par exemple, vous voulez corriger une erreur de calcul ou modifier un renseignement déjà fourni. Notez cependant que Revenu Québec n'est pas tenu d'accepter votre demande de modification et se réserve le droit de la refuser, ou d'en refuser une partie, si l'utilisation du formulaire n'est pas conforme aux fins visées ou est contraire à la loi.



### 3 Renseignements sur le constructeur

Nom du constructeur

89

Numéro de compte TPS/TVH  R T  91  Numéro d'identification  T Q

Numéro  Rue ou case postale  Bureau

92  Ville, village ou municipalité  Province  Code postal

93  Ind. rég.  Téléphone  Poste  94  95

96

Le remboursement a-t-il été versé au particulier ou porté à son crédit? ..... 98  Oui  Non

**Si oui**, le constructeur doit inscrire la période de déclaration de la TPS et de la TVQ où le remboursement a été effectué: ..... 99 du  au

A A A A M M J J                      A A A A M M J J

Signature du constructeur ou de son représentant autorisé  Prénom et nom de famille du signataire  Date  Ind. rég.  Téléphone  Poste

### 4 Remboursement de taxes

Calculez le remboursement de TPS et de TVQ. Pour ce faire, vous avez besoin du prix d'achat de la propriété ainsi que des montants de TPS et de TVQ qui s'y rapportent.

Inscrivez le **prix d'achat** de la propriété (avant les taxes).  B

#### 4.1 Remboursement de TPS

TPS payée (prix d'achat × 5 %)

Taux de remboursement  ×

Sous-total (maximum : 6 300 \$)  =

**TPS**

A

**36 %**

= C

E

- Si le prix d'achat est **égal ou supérieur à 450 000 \$**, inscrivez 0.
- Si le prix d'achat est **inférieur ou égal à 350 000 \$**, inscrivez le montant de la ligne C.
- Si le prix d'achat est **supérieur à 350 000 \$ mais inférieur à 450 000 \$**, inscrivez le résultat du calcul suivant :

$$\frac{450\,000\ \$ - \text{Prix d'achat}}{100\,000\ \$} \times \text{Montant de la ligne C} \rightarrow$$

**Remboursement de TPS**

#### 4.2 Remboursement de TVQ

TVQ payée (prix d'achat × 9,975 %)

Taux de remboursement  ×

Sous-total (maximum : 9 975 \$)  =

**TVQ**

107

**50 %**

= 108

109

- Si le prix d'achat est **égal ou supérieur à 300 000 \$**, inscrivez 0.
- Si le prix d'achat est **inférieur ou égal à 200 000 \$**, inscrivez le montant de la ligne 108.
- Si le prix d'achat est **supérieur à 200 000 \$ mais inférieur à 300 000 \$**, inscrivez le résultat du calcul suivant :

$$\frac{300\,000\ \$ - \text{Prix d'achat}}{100\,000\ \$} \times \text{Montant de la ligne 108} \rightarrow$$

**Remboursement de TVQ**



## 5 Signature du particulier

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets, et qu'à ma connaissance, ma demande satisfait aux critères d'admissibilité. De plus, je confirme que j'ai acheté l'habitation pour moi ou l'un de mes proches, que l'un de nous l'utilise comme lieu de résidence habituelle et qu'elle n'est pas destinée à être utilisée comme bien locatif.

---

Prénom et nom de famille

Signature du particulier ou de son représentant

Date

J'ai autorisé la personne dont les coordonnées figurent ci-dessous, s'il y a lieu, à communiquer avec Revenu Québec au sujet de cette demande de remboursement. De plus, pour toute question relative aux renseignements fournis dans ce formulaire, Revenu Québec peut communiquer avec cette personne.

---

Prénom et nom de famille de la personne autorisée à communiquer avec Revenu Québec

---

Titre ou fonction

Ind. rég.

Téléphone

Poste

### Note

Vous devez avoir donné une autorisation ou une procuration à la personne visée ci-dessus pour que Revenu Québec puisse lui communiquer des renseignements concernant cette demande de remboursement. De plus, pour vous représenter auprès de Revenu Québec, cette personne doit avoir obtenu une procuration. Une autorisation, une procuration ou le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) dûment rempli peuvent être joints au présent formulaire.

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise, Partie IX*, et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).



# Renseignements sur le remboursement de taxes pour une nouvelle habitation

## Avez-vous le bon document?

Vous avez en main le bon document si vous avez acheté un terrain **et** une habitation **en même temps, d'un même constructeur** et selon **un seul contrat de vente**, et que ce constructeur vous a remboursé ou non la TPS et la TVQ (c'est-à-dire qu'il vous a versé ou non le remboursement ou accordé ou non un crédit). Vous avez également le bon document si vous avez acheté une maison mobile et que le constructeur vous a remboursé ou non la TPS et la TVQ.

Si vous demandez vous-même le remboursement de taxes, que l'habitation est située **dans une province autre que le Québec** et que vous êtes admissible au remboursement de la TPS/TVH, vous devez plutôt remplir le formulaire fédéral *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les maisons achetées d'un constructeur* (GST190) et le faire parvenir à l'adresse indiquée sur ce formulaire. Si le constructeur vous a remboursé directement la TPS, c'est-à-dire qu'il vous a versé le remboursement ou accordé un crédit, vous devez également remplir le formulaire GST190 et le remettre au constructeur qui vous a accordé le remboursement. Si le constructeur est un résident du Québec, Revenu Québec vous enverra un avis attestant que votre demande a été traitée.

Si votre demande est liée à **une** des situations suivantes, vous devez plutôt remplir le formulaire *Remboursement de taxes demandé par le propriétaire pour une habitation neuve ou modifiée de façon majeure* (FP-2190.P) :

- vous avez construit vous-même l'habitation ou avez engagé quelqu'un pour le faire;
- vous avez effectué vous-même des travaux de modification à votre habitation (qu'il s'agisse d'un ajout majeur ou de rénovations majeures) ou avez engagé quelqu'un pour les faire;
- vous avez acheté séparément un terrain et une habitation.

Si votre demande est liée à une habitation neuve que vous avez achetée d'un constructeur ou à une habitation qu'un constructeur a rénovée de façon majeure et que l'habitation est située sur **un terrain loué du même constructeur** dont le bail prévoit une option d'achat du terrain ou est d'une durée minimale de 20 ans, **ou** si vous avez acheté une part du capital social d'une **coopérative d'habitation**, vous devez plutôt remplir le formulaire *Remboursement de taxes pour une habitation située sur un terrain loué ou pour une part dans une coopérative d'habitation* (FP-2190.L).

Enfin, si votre demande est liée à un **immeuble d'habitation locatif neuf**, vous devez plutôt remplir les formulaires suivants :

- *Remboursement de TPS pour un immeuble d'habitation locatif neuf* (FP-524);
- *Annexe au remboursement de TPS pour un immeuble d'habitation locatif neuf – Logements multiples* (FP-525), s'il y a lieu;
- *Remboursement de TVQ pour un immeuble d'habitation locatif neuf* (VD-370.67).

## Quels sont les critères d'admissibilité?

S'il y a **plus d'un propriétaire**, notez qu'**un seul des copropriétaires** peut présenter une demande, mais que tous doivent satisfaire aux critères d'admissibilité.

Pour que votre demande soit admissible, les critères suivants doivent être remplis :

- Vous êtes un particulier.

- L'habitation est
  - soit une habitation de deux logements ou moins (duplex, maison individuelle, jumelée ou en rangée, maison mobile);
  - soit une habitation avec des chambres louées provisoirement au public et dont plus de 50 % est utilisée comme résidence par vous ou un de vos proches (gîte touristique ou autre gîte semblable);
  - soit un logement en copropriété (communément appelé *condominium*).
- Vous avez acheté le terrain et l'habitation en même temps, d'un même constructeur et selon un seul contrat de vente.
- L'habitation a été construite ou a fait l'objet de rénovations majeures et elle sert de lieu de résidence habituelle pour vous ou un de vos proches.
- Vous ou un de vos proches êtes le premier occupant de l'habitation une fois que les travaux de construction ou de rénovation majeure ont été terminés à 90 %, ou vous avez transféré la propriété exonérée de taxes **avant** qu'elle soit occupée comme lieu de résidence ou d'hébergement.
- Le prix d'achat **maximal** de l'habitation **et** du terrain avant les taxes est **inférieur à 450 000 \$** pour le remboursement de la TPS et **à 300 000 \$** pour le remboursement de la TVQ.
- Le transfert de propriété a été effectué **après** que les travaux de construction ou de rénovation majeure ont été terminés à **90 %**.

## Notes

- Si le constructeur effectue le transfert de propriété **avant** que les travaux soient terminés à 90 %, vous **devez** plutôt utiliser le formulaire FP-2190.P.
- Si votre terrain excède un demi-hectare (5 000 m<sup>2</sup> ou 53 820 pi<sup>2</sup>), des règles spéciales peuvent s'appliquer. Généralement, la TPS/TVH et la TVQ payées sur la valeur du fonds excédentaire n'entrent pas dans le calcul du présent remboursement. Pour plus d'information, contactez le service à la clientèle de Revenu Québec.

## Quel est le remboursement maximal accordé?

Le remboursement est calculé à partir du prix d'achat de l'habitation **et** du terrain avant les taxes.

Le remboursement maximal de taxes que vous pourriez obtenir pour une demande correspond environ à 36 % de la TPS payée et à 50 % de la TVQ payée. Toutefois, le pourcentage de la TPS remboursée diminue lorsque le prix d'achat est supérieur à 350 000 \$, tandis que le pourcentage de la TVQ remboursée diminue lorsque le prix d'achat est supérieur à 200 000 \$.

S'il y a plus d'un propriétaire, notez que le chèque de remboursement sera libellé **uniquement au nom du particulier qui fait la demande**.

## Important

Vous pouvez présenter **une seule demande** de remboursement par habitation. Toute autre demande présentée pour des travaux que vous effectuerez vous-même par la suite ou pour lesquels vous engagerez un ou plusieurs autres fournisseurs sera refusée.



## Quel est le délai pour présenter une demande?

Vous avez un maximum de **deux ans** après le jour où vous êtes devenu propriétaire de l'habitation pour présenter une demande à Revenu Québec ou au constructeur, selon le cas. Si vous ne respectez pas ce délai, votre demande sera refusée.

Si vous avez présenté cette demande au constructeur, celui-ci devra la transmettre à Revenu Québec selon les modalités présentées à la partie « Renseignements pour le constructeur », et ce, une fois que le remboursement vous aura été versé ou qu'il aura été porté à votre crédit.

### Important

Tout formulaire qui n'est pas dûment rempli sera retourné sans avoir été traité.

## Comment devez-vous présenter votre demande?

Si la demande de remboursement est transmise à Revenu Québec par le constructeur, voyez ci-après la partie « Renseignements pour le constructeur ».

Si vous êtes un particulier, faites parvenir votre demande, accompagnée d'une photocopie de votre contrat notarié, à l'adresse suivante :

Revenu Québec  
C. P. 5700, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 0B5

## Autorisation et procuration

Tous les copropriétaires sont autorisés à recevoir des informations ou à divulguer des renseignements relativement à cette demande de remboursement. Vous pouvez aussi autoriser une personne à vous représenter et ainsi à remplir votre demande de remboursement. Dans ce cas, vous devez également joindre le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) dûment rempli.

Si le constructeur vous a versé le remboursement de taxes ou accordé un crédit, il doit faire parvenir votre demande de remboursement à Revenu Québec. Vous n'avez aucun document à joindre. Après l'étude de votre dossier, Revenu Québec vous enverra uniquement un avis attestant que votre dossier a été traité, puisque le constructeur vous a déjà remboursé les taxes.

## Définitions

### Résidence habituelle

Habitation qu'un particulier habite de façon permanente le plus souvent.

**Précision :** Une même personne peut avoir plus d'un lieu de résidence, mais un seul de ces lieux peut être considéré comme son lieu de résidence habituelle à un moment donné. Voici les critères qui permettent généralement de déterminer s'il s'agit ou non d'un lieu de résidence habituelle : l'intention du particulier d'utiliser l'habitation comme lieu de résidence habituelle, la durée pendant laquelle il habite ce lieu et l'adresse qui figure sur ses documents personnels (son permis de conduire, par exemple).

### Proche

Particulier lié à un autre particulier par les liens du sang, du mariage, de l'adoption ou de l'union de fait au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

**Précisions :** L'expression *liens du sang* se limite aux liens qui unissent des parents, des enfants et d'autres descendants, ou des frères et des sœurs.

L'expression *liens du mariage* désigne les liens qui unissent des époux ou qui unissent un des époux à une personne unie par les liens du sang ou de l'adoption à l'autre époux. Ces mêmes règles s'appliquent aux conjoints vivant en union de fait.

Un proche peut également être un ex-époux ou un ex-conjoint de fait.

## Rénovations majeures

Rénovations ou transformations apportées à une habitation, au point où 90 % ou plus de la totalité ou d'une partie du bâtiment, selon le cas, a été enlevé ou remplacé, à l'exception des fondations, des murs de soutien, des murs extérieurs, des planchers, du toit et des escaliers. Dans le cas d'un logement en copropriété, l'exception s'applique également aux parties communes et aux dépendances du bâtiment.

### Travaux terminés à 90 %

Travaux terminés en grande partie, c'est-à-dire à un point où le particulier peut raisonnablement habiter les lieux.

## Renseignements pour le constructeur

Si vous avez remboursé les taxes au particulier ou que vous les avez portées à son crédit et que vous produisez votre déclaration de TPS/TVH et de TVQ par voie électronique, vous devez inscrire à la ligne 135 le montant du remboursement de TPS/TVH que vous avez remis au particulier pour la période visée et aussi inclure ce montant à la ligne 108. Vous devez inclure à la ligne 207 le montant du remboursement de TVQ que vous avez remis au particulier.

Si vous utilisez le formulaire papier, vous devez inclure à la ligne 108 le montant du remboursement de TPS/TVH que vous avez remis au particulier et inclure à la ligne 208 le montant du remboursement de TVQ que vous lui avez remis.

Vous devez **transmettre ce formulaire en même temps que vous produisez la déclaration** de TPS/TVH et de TVQ pour la période dans laquelle vous avez versé au particulier le montant du remboursement de la TPS/TVH et celui de la TVQ ou les avez portés à son crédit. Par ailleurs, le montant du remboursement des taxes peut être déduit dans le calcul des taxes nettes que vous devez verser. Vous devez toutefois le déduire dans la période de déclaration où le remboursement a été versé au particulier ou porté à son crédit. Le présent remboursement n'est ni un crédit de taxe sur les intrants ni un remboursement de la taxe sur les intrants et ne peut pas être reporté à une autre période de déclaration. Si vous ne transmettez pas ce formulaire en même temps que votre déclaration ou si vous avez l'obligation de produire votre déclaration par voie électronique et que vous n'avez pas inscrit le montant du remboursement de la TPS/TVH à la ligne 135 de celle-ci, vous pourriez encourir des pénalités pour omission de fournir des renseignements.

Si vous utilisez le formulaire papier pour produire la demande de remboursement, envoyez-le à l'adresse suivante :

Revenu Québec  
C. P. 5700, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 0B5

Si vous produisez la demande de remboursement par voie électronique, vous devez conserver durant six ans l'original du présent formulaire **signé par le propriétaire** pour pouvoir le fournir sur demande.

## Vous avez des questions?

Pour toute question liée à votre demande, communiquez avec le service à la clientèle de Revenu Québec en composant le 418 659-4692 (région de Québec), le 514 873-4692 (région de Montréal) ou le 1 800 567-4692 (sans frais).



14GD ZZ 49527168